

LA ZFE DANS LA MÉTROPOLE DE LYON

Une ZFE, Zone à Faibles Emissions, est définie selon un périmètre à l'intérieur duquel la circulation n'est pas autorisée pour les véhicules les plus polluants. Cette zone est destinée à protéger les populations dans les zones denses les plus polluées.

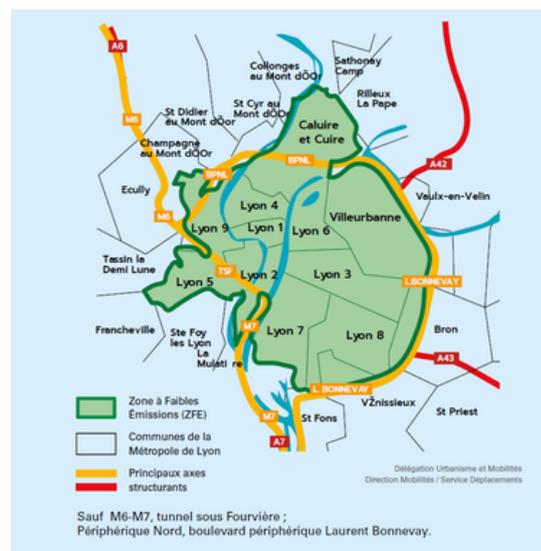
Déjà adoptée par plus de 240 villes dans toute l'Europe, la ZFE constitue l'un des principaux apports de la loi LOM (loi d'Orientation des Mobilités du 24 Décembre 2019).

Par application de l'article L2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent mettre en place oeuvre une ou plusieurs ZFE sur tout ou une partie de leur territoire.

Aujourd'hui, la ZFE à Lyon concerne :

- **Lyon** (à l'exception des secteurs du port Edouard Herriot dans le 7ème et de Saint-Rambert dans le 9ème)
- **Caluire-et-Cuire**
- **Villeurbanne, Bron et Vénissieux** sur les secteurs situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Les règles de la ZFE n'appliquent pas aux grands axes (M6/M7, périphérique Nord et boulevard périphérique Laurent Bonnevey).



OBJECTIFS

- Disposer d'un parc automobile plus vertueux sur un territoire donné
- Réduire la pollution atmosphérique

RESTRICTIONS ACTUELLES

La ZFE est entrée en vigueur dans la Métropole de Lyon le **1er janvier 2020**. Celle-ci concernait uniquement les véhicules utilitaires légers et les poids lourds destinés au transport de marchandises, classés Crit'Air 4 et 5 ou non classés. Cela signifie qu'ils n'ont pas le droit de circuler et de stationner 24h/24 et 7j/7 dans ce périmètre.

Depuis le **1er janvier 2021**, cette interdiction s'étend aux véhicules professionnels de Crit'Air 3. De plus, depuis le 1er septembre 2022, les véhicules Crit'Air 5 et non classés sont interdits.

ET DEMAIN ?

- Entre 2023 et 2028, les véhicules Crit'Air 4, puis 3 et ensuite 2 seront interdits.

